

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

RÉSUMÉ

APRÈS-MIDI

11. Organisation de réunions spéciales.....SC66 Doc. 11

Le Comité permanent décide de recommander que la Conférence des Parties, à sa 17^e session, soit invitée à inclure un nouveau paragraphe dans la résolution Conf. 17.XX, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2017-2019*, modifié comme suit:

ENCOURAGE les bailleurs de fonds finançant les réunions spéciales organisées par le Secrétariat à prévoir des dispositions pour le financement de la traduction des documents de la réunion et de l'interprétation durant les réunions spéciales dans les langues de travail de la Convention (notamment pour les réunions se tenant dans des régions où la plupart des Parties ont le français ou l'espagnol pour langue officielle) et à verser les fonds au Secrétariat suffisamment longtemps en amont de la réunion spéciale pour que la remise, la traduction et la distribution des documents puissent se faire en temps opportun et pour que les informations relatives au déplacement et à l'hébergement, ainsi qu'à la fourniture de services d'interprétation sur place, puissent être communiquées en temps utile.

12. Préparation de la 17^e session de la Conférence des Parties

12.1 Préparation de la CoP17 SC66 Doc. 12.1

Le Comité permanent prend note du rapport verbal présenté par l'Afrique du Sud.

12.2 Projet d'ordre du jour..... SC66 Doc. 12.2

Le Comité permanent approuve l'ordre du jour provisoire de la CoP17 figurant en annexe au document SC66 Doc. 12.2.

12.3 Projet du programme de travail SC66 Doc. 12.3

Le Comité permanent approuve le projet de programme de travail provisoire de la CoP17 figurant en annexe au document SC66 Doc. 12.3.

12.4 Règlement intérieur..... SC66 Doc. 12.4

Le Comité permanent décide de ne pas apporter de changements aux articles 26.1 et 30 du règlement intérieur de la Conférence des Parties et de renvoyer à l'interprétation de ces articles comme convenu par la Conférence des Parties à sa 16^e session.

12.5 Directives relatives à la présentation des lettres de créance:
Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 12.5

Le Comité permanent fait siens les commentaires figurant dans les paragraphes 7 et 8 du document SC66 Doc. 12.5, y compris le projet de *Directives relatives à la présentation des lettres de créance des représentants des Parties aux sessions de la Conférence des Parties*, avec le deuxième paragraphe sous “3. Les lettres de créance doivent être signées par un signataire autorisé et ses nom et titre doivent figurer clairement” du projet de directives, amendé comme suit:

~~Dans des circonstances exceptionnelles, l~~Le Comité de vérification des pouvoirs recommande l'acceptation de lettres de créance accordant des pouvoirs au représentant ou à tout représentant suppléant ou conseiller d'une Partie si elles sont délivrées par un signataire suppléant (en capacité temporaire ou par intérim). ~~Dans ce cas, l'autorité officielle du signataire suppléant à signer au nom du chef de l'État, du chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères doit être clairement indiquée sur les lettres de créance ou dans un décret ou autre document officiel d'accompagnement.~~

12.6 Sélection des candidats à la présidence des comités SC66 Doc. 12.6

Le Comité permanent encourage les Parties à présenter des candidats à la présidence des comités de la 17^e session de la Conférence des Parties avant le délai fixé au 24 janvier 2016.

12.7 Projet sur les délégués parrainés SC66 Doc. 12.7

Le Comité permanent fait siennes les recommandations faites par le Secrétariat dans les paragraphes 9, 10 et 11 comme suit:

Le Comité permanent encourage, par l'intermédiaire de ses représentants régionaux, les Parties et les organisations souhaitant fournir un appui financier et contribuer à ce que l'objectif de pleine participation de toutes les Parties à la CoP17 soit atteint grâce au Projet sur les délégués parrainés, à contacter le Secrétariat CITES

Le Comité permanent encourage les bailleurs de fonds potentiels à verser leurs dons au Secrétariat bien en amont de la CoP17.

Le Comité permanent recommande aux Parties et aux autres bailleurs de fonds potentiels qui envisagent de fournir un appui financier aux délégations de pays en développement pour leur participation à la CoP17, de le faire par le biais du Projet sur les délégués parrainés.

Le Comité permanent note, en outre, que l'Union européenne envisage de proposer un projet de résolution relatif au Projet sur les délégués parrainés à la Conférence des Parties à sa 17^e session.

30. Rapports nationaux

30.2 Soumission tardive ou non-soumission des rapports nationaux SC66 Doc. 30.2

Le Comité permanent décide de reconstituer son groupe de travail sur les obligations en matière de rapports en groupe de travail en session, avec les membres énumérés au paragraphe 3 du document SC66 Doc. 30.2 et demande au groupe de travail de tenir compte des commentaires faits sur ce document au cours de la séance plénière. Le Comité permanent décide que la Nouvelle-Zélande siège au groupe de travail en session à la place de l'Australie.

41. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch

41.1 Rapport du Secrétariat..... SC66 Doc. 41.1

41.2 Rapport du Comité pour les animaux..... SC66 Doc. 41.2

et

32. Lutte contre la fraude

32.3 Mise en œuvre de la Convention et lutte contre la fraude concernant les espèces inscrites à l'Annexe I : Rapport du groupe de travail..... SC66 Doc. 32.3

et

32.4 Commerce illégal des iguanes terrestres des Bahamas (*Cyclura rileyi*) : Rapport du groupe de contact..... SC66 Doc. 32.4

Le Comité permanent établit un groupe de travail en session avec le mandat suivant:

- À la lumière des commentaires faits dans les documents SC66 Doc. 32.3 et 32.4 et des commentaires faits au cours de la séance plénière, réviser le texte des projets de décisions contenus dans le document SC66 Doc. 41.1 et réviser le texte du projet de résolution, *Étude du commerce de spécimens signalés comme produits en captivité*, figurant dans l'annexe du document SC66 Doc. 41.2.
- Proposer un libellé pour une référence spécifique à la résolution Conf. 4.25 (Rev. CoP14) dans le texte révisé de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*.

La composition du groupe de travail est établie, comme suit: Afrique du Sud, Canada, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Niger, Nouvelle-Zélande (présidence), Union européenne et Viet Nam; la présidente du Comité pour les animaux; et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), TRAFFIC, *Lewis & Clarke College* et *Natural Resources Defense Council*.

Le Comité permanent décide que la recommandation figurant dans le paragraphe 12 du document SC66 Doc. 32.3 sera examinée sous le point 28 de l'ordre du jour, *Application de l'Article XIII*.

Le Comité permanent note que les recommandations relatives à l'application de la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, contenues dans les paragraphes 9b) et 9c) du document SC66 Doc. 32.4 sont en train d'être appliquées.

44. Grands félins d'Asie (Felidae spp.)

44.1 Rapport du Secrétariat..... SC66 Doc. 44.1

et

44.2 Rapport du groupe de travail..... SC66 Doc. 44.2

Le Comité permanent encourage les Parties à veiller à ce que des mesures de contrôle adéquates soient en place pour sécuriser les stocks de spécimens de grands félins d'Asie, et à assurer la stricte application de ces mesures.

Le Comité permanent encourage les Parties à prendre note de la loi indienne sur la protection de la faune sauvage [(Indian Wildlife (Protection) Act, (WLPA)], des lignes directrices de la *India Central Zoo Authority* sur l'élimination des carcasses d'animaux dans les zoos, et des procédures opérationnelles normalisées pour l'élimination des carcasses et parties de tigres et de léopards émises par la *National Tiger Conservation Authority of India*, comme étant de bons exemples de pratiques et de contrôles pouvant être introduits pour prévenir l'entrée dans le commerce illégal de

parties et produits de grands félins d'Asie, et pour gérer ou éliminer les spécimens de grands félins d'Asie; et à envisager la mise en œuvre de mesures semblables, le cas échéant.

Le Comité permanent accueille avec satisfaction la deuxième Opération de protection des espèces sauvages d'Asie) (Opération PAWS II), lancée et coordonnée par INTERPOL sur le territoire de 17 Parties, avec le soutien de l'ICCWC et de multiples bailleurs de fonds.

Le Comité permanent encourage la Chine, l'Inde, le Myanmar, le Népal, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam à poursuivre et à renforcer leur engagement dans les opérations de lutte contre la fraude, dans le cadre de l'Initiative du Projet Predator d'INTERPOL de lutte contre la criminalité liée au tigre, et de toute initiative similaire à venir.

Le Comité permanent décide de reconstituer le groupe de travail sur les grands félins d'Asie en tant que groupe de travail en session en lui donnant pour mandat de revoir le paragraphe 58 e) du document SC66 44.1 et les recommandations contenues dans le document SC66 Doc. 44.2.

La composition du groupe de travail est établie, comme suit: Chine (présidence), États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie, Royaume-Uni, Viet Nam, Union internationale pour la conservation de la nature, *Asiacat*, *Born Free Foundation*, *Environmental Investigation Agency*, *Elephant Action League*, *International Fund for Animal Welfare*, *Panthera*, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society*, *Wildlife Protection Society of India* et Fonds mondial pour la nature.